

PAR COURRIEL

Longueuil, le 23 octobre 2015

N/Réf : 2004 39412

Objet : Demande d'accès concernant :

Les actes statutaires : 4003 15610; 16108 7725; 4006 60172; 4007 46820 et  
4008 61519

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 6 octobre 2011 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 6 janvier 2011 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation du 21 juin 1995 (3 pages);
4. Cession de Certificat d'autorisation du 6 juin 2006 (2 pages);
5. Modification du 1er juin 2015 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (8)

Longueuil, le 6 octobre 2011

AUTORISATION

Alstom Réseau Canada inc.  
1400, rue Industrielle  
La Prairie (Québec) J5R 2E5

N/Réf. : 7610-16-01-0994402  
400861519

Objet : Installation d'un séparateur d'huile

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 4 mai 2011, reçue le 5 mai 2011, et complétée le 13 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer et utiliser l'équipement décrit ci-dessous :

Un séparateur d'huile en béton armé de la marque Articles 23-24 de la L.A.D.  
conçu du réservoir septique commercial Articles 23-24 de la L.A.D. préfabriqué  
modifié, possédant une capacité de 46,5 m<sup>3</sup> et comportant des  
dimensions de 9,2 m en longueur, 3,65 m en largeur et 1,75 m de  
profondeur.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de fabrication de transformateurs électriques située au 860,  
rue Lucien-Beaudin à Saint-Jean-sur-Richelieu, sur le lot 569 de la  
paroisse de Saint-Athanase, dans la municipalité régionale de comté  
Le Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

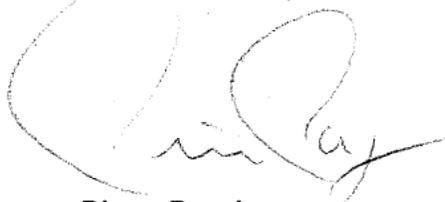
- Lettre au ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 mai 2011 et signée par Articles 23-24 de la L.A.D., concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un séparateur d'huile, 1 page, 4 annexes et 2 plans;
- Lettre au ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 août 2011 et signée par Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires, 1 page, 2 annexes et 2 plans;
- Courriel au ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 18 août 2011 par Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires, 1 page, 1 annexe;
- Courriels au ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis les 1<sup>er</sup> et 13 septembre 2011 par Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des renseignements complémentaires, 2 pages, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AF/af

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 janvier 2011

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Areva T & D Canada inc.  
1400, rue Industrielle  
La Prairie (Québec) J5R 2E5

N/Réf. : 7610-16-01-0994401  
400746820

**Objet : Exploitation d'une usine de transformateurs électriques**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 juin 2010, reçue le 30 juin 2010 et complétée le 22 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de transformateurs électriques, pour une capacité maximale d'un transformateur par semaine.

L'entreprise est située au 860, rue Lucien Beaudin, à Saint-Jean-sur-Richelieu, sur le lot 569 de la paroisse de Saint-Athanase.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, daté du 23 juin 2010 et signé par Benoit Pinsonneault;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 juillet 2010 et signée par Benoit Pinsonneault, concernant l'engagement sur l'évaluation des émissions atmosphériques;

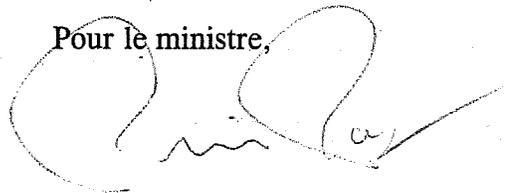
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 août 2010 et signée par Benoit Pinsonneault, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 27 août 2010 et transmis par Marc St-Jean, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 28 octobre 2010 et transmis par Marc St-Jean, concernant de l'analyse de l'air ambiant;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 novembre 2010 et signée par Bernard Duvoisin, concernant des transactions administratives;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 novembre 2010 et signée par Olivier Auvray, concernant les engagements de l'entreprise.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/NG/ng

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

Longueuil, le 21 juin 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**

---

GEC Alstom T & D inc.  
1400, rue industrielle  
La Prairie (Québec)  
J5R 2E5

N/Réf. : P-7610-16-01-0461501  
1087725

Objet : Certificat d'autorisation pour augmenter la capacité de  
production de l'usine

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 juillet 1994, reçue le 12 juillet 1994 et complétée le 18 mai 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

augmentation de la capacité de production d'une usine de fabrication de 18 000 unités d'appareillage électrique de moyenne et haute tension, au 1400, rue Industrielle à La Prairie, sur le lot 555-349 du cadastre officiel de la paroisse de La Prairie-de-la-Magdeleine.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0461501  
1087725

Le 21 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

**Articles 23-24 de la L.A.D.**

- Plan 01-2, La Prairie, 1<sup>er</sup> janvier 1979;
- Plan 06-1, Proposed stand for 2 model 2700 dst with 2 "G" booms & 14 ft arms n° dessin SK1057, avril 1982;
- Plan 01-3, plan de localisation - usine de La Prairie, dessiné par <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> daté du 19 août 1992 et corrigé en juin 1993;
- Plan 1, plan usine générale, dessiné par <sup>Articles 23-24</sup>, <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> daté du 7 août 1992 et modifié le 22 novembre 1994;
- Plan 02-1, Equipment Layout, n° dessin 89-112-2-1, pour <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup>;
- Lettre et document de M. René Richard, 26 janvier 1995, à Mme Ana Lopez, remise du rapport complémentaire, 11 p. et 5 annexes;
- Lettre et document de M. René Ricard, 26 janvier 1995, à Mme Ana Lopez, Demande de certificat d'autorisation suite à la visite du 19 janvier 1995, 18 p.;
- Lettre de M. René Ricard, 26 janvier 1995, à Mme Ana Lopez, concernant la signature des documents, 1 p.;
- Lettre de M. Maurice Cliche, 1<sup>er</sup> mai 1995, à Mme Ana Lopez, Précisions des informations suite à l'appel téléphonique du 8 février 1995, 3 p.;
- Lettre de M. Maurice Cliche, 18 mai 1995, à Mme Ana Lopez, Engagement à échantillonner l'effluent, 1 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.



CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-3-

N/Réf. : P-7610-16-01-0461501  
1087725

Le 21 juin 1995

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière  
Directrice régionale - Environnement  
de la Montérégie

KC/AL/pg

Étudié par: *[Signature]*

Recommandé par: *[Signature]*



Longueuil, le 6 juin 2006

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Areva T & D Canada inc.  
1400, rue Industrielle  
La Prairie (Québec) J5R 2E5

N/Réf. : 7610-16-01-0461501  
400315610

Objet : Augmentation de la capacité de production de l'usine

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession formulée par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., datée du 30 janvier 2005 (*sic*), reçue le 31 janvier 2006 et complétée le 17 mai 2006, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à GEC Alsthom T & D inc. le 21 juin 1995, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Areva T & D Canada inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la capacité de production d'une usine de fabrication de 18 000 unités d'appareillage électrique de moyenne et haute tension, au 1400, rue Industrielle à La Prairie, sur le lot 555-349 du cadastre officiel de la paroisse de La Prairie-de-la-Magdeleine.

Et ce, à la condition ci-après :

- Aménagement d'une salle de peinture munie d'une cheminée dont la hauteur excède de 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture, d'un système d'évacuation des gaz avec une vitesse d'au moins 15 m/s et d'un système de filtration pouvant recueillir plus de 90% des matières particulaires émises à l'atmosphère. Les travaux devront être complétés avant le 31 décembre 2006.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Demande de cession de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 janvier 2005 (*sic*), signée par Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D. concernant la demande de cession à laquelle était annexés les résolutions du conseil d'administration de Areva et de Alstom ainsi que les consentements de Areva et de Alstom, au transfert et à la cession du certificat d'autorisation en faveur d'Areva;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 avril 2006, signée par Robert Richard, confirmant la conformité du certificat d'autorisation du 21 juin 1995;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 mai 2006, signée par Jean-Paul Goslin, concernant des informations sur la chambre de peinture.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

**ORIGINAL SIGNÉ**

GC/AL/al

Gérard Cusson  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie par intérim

copie certifiée conforme remise à : Alstom Canada inc.

Longueuil, le 1<sup>er</sup> juin 2010

**MODIFICATION**

AREVA T&D Canada inc.  
1400, rue Industrielle  
La Prairie (Québec) J5R 2E5

N/Réf. : 7610-16-01-0461502  
400660172

Objet : Usine de fabrication d'équipements électriques haute-tension –  
modification des activités

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 juin 1995, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), et cédé le 6 juin 2006 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la capacité de production d'une usine de fabrication de 18 000 unités d'appareillage électrique de moyenne et haute tension, au 1400, rue Industrielle à La Prairie, sur le lot 555-349 du cadastre officiel de la paroisse de La Prairie-de-la-Magdeleine.

À la suite de votre demande datée du 25 février 2008, reçue le 26 février 2009 et complétée le 31 mai 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Cessation des activités de fabrication d'isolateurs en céramique, du suivi des effluents et des activités de dégraissage au trichloréthylène;
- Ajout d'activités de disposition et de récupération de vieux équipements et de remise à neuf;
- Ajout des unités Appareillage moyenne tension et Automation;
- Ajout d'un service de projets clés en main.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 février 2008 et signée par Robert Isbister, ing., concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 25 février 2009 et rédigé par François Bourcier, ing., concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 mai 2010 et rédigé par Axel Pic, concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 mai 2010 et signée par Bernard Duvoisin, président, concernant les activités de recyclage et de remise à neuf des disjoncteurs.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification au certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/NG/ng

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie